




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13923-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.60**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE N° A6-003 DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danièle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Jean CHORRO, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Héliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Projets

Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE N° A6-003
DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR
OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 16 février 2006 au groupement d'entreprises OTV France/
Dumez Méditerranée/Atelier du Prado, représenté par son mandataire, la société OTV France, un
marché de conception – réalisation relatif à l'unité de traitement des boues par oxydation par voie
humide de la station d'épuration de la Pioline. Il s'agissait d'un montant initial de 8 359 995.00 €HT,
soit 9 998 554.02 €TTC.

Vous avez adopté l'Avenant n°1 par délibération n° 2007.1049 en date du 22 octobre 2007 afin de
prolonger de trois mois la phase d'exécution des travaux (sans incidence financière) ensuite l'Avenant n
° 2 par délibération n° 2007.1327 en date du 17 décembre 2007 dont l'objet était d'accepter de nouvelles
dispositions constructives liées à l'amélioration du projet. L'incidence financière de cet avenant était
de 5.828,00 € H.T.

Vous avez ensuite adopté l'Avenant n°3 par délibération n° 2009-0076 en date du 26 janvier 2009
relatif à la prise en charge des consommables, à la prolongation et au décalage de la phase de mise en
service pour un montant de 250 923 ,00 € H.T.

Le projet d'Avenant n°4 ci-joint, objet de la présente délibération, porte sur la prolongation de la durée
de location de la cuve à oxygène.

En effet, l'Avenant n°3 définissait une période initiale de 9 mois à partir de la date prévisionnelle de la livraison de la cuve à oxygène soit du 30/06/2009 au 31/03/2010.

Il précisait, par ailleurs, que dans le cas où la durée prévisionnelle de 9 mois de location de la cuve d'oxygène était augmentée pour quelque raison que ce soit, la rémunération de la location de la cuve se poursuivrait et serait rémunérée dans les mêmes conditions que celles convenues pour la période initiale.

Ces frais de location de cuve, rémunérés à OTV, couvrent deux périodes :

- la période d'ajournement : ces frais ont débuté au constat de livraison sur site de la cuve soit le 27/09/09 jusqu'à la date d'effet de l'OS n°10 de mise en service, le 1^{er} septembre 2010, soit une période de 11 mois,
- la période de mise en service d'une période de 5 mois, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Soit au total une période de 11+5=16 mois.

Compte tenu de la prolongation de la période de location de la cuve à oxygène de 9 mois à 16 mois, soit 7 mois complémentaires, le montant additionnel portant sur cette location est de :

Réactifs	Durée de la prolongation	Unité	Prix unitaire	Coût de la prolongation de la période de location de la cuve à oxygène en € HT
Location du poste O2	7	Mois	10 728,23	+ 75 097,61

Les prestations faisant l'objet du présent avenant et décrites ci-avant ont une incidence de + **75 097 ,61 € HT** sur le montant total du marché soit, en incluant les avenants n°1, n°2 et n°3, un accroissement de + **3,97 %** rapport au marché initial.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, après avoir pris connaissance de ce projet d'Avenant n°4, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cet avenant n°4 au marché n° A6-003 relatif à la prolongation de la durée de location de la cuve à oxygène pour un montant de soixante quinze mille quatre vingt dix sept euros et soixante et un centimes hors taxes (75 097,61 € HT);
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l' Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**2011.60 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE N°
A6-003 DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES
BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA
PIOLINE**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Maître de l'ouvrage

VILLE D'AIX EN PROVENCE

Objet du marché

***REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES
PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE
DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE***

**MARCHE N°A6-003 - Notifié le 15 février 2006 –
au groupement constitué par
OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO**

AVENANT N° 4

VILLE D'AIX EN PROVENCE <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	Prolongation de la location de la cuve à oxygène
Avenant n°4 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°4.....	4
ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA LOCATION DE LA CUVE A OXYGENE	4
ARTICLE 3 – RECAPITULATIF DES INCIDENCES FINANCIERES	5
ARTICLE 4 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE	6

VILLE D'AIX EN PROVENCE <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	Prolongation de la location de la cuve à oxygène
Avenant n°4 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO	

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, Maître de l'Ouvrage, représentée par le représentant légal, Madame JOISSAINS-MASINI, Député-Maire ou Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint Délégué aux Marchés Publics,

d'une part,

et

d'autre part,

- **M. B. FORTINO Directeur Régional**
agissant au nom et pour le compte du groupement et de la société OTV France dont le siège social est situé :
L'Aquarène
1 place Montgolfier
94 417 SAINT MAURICE 980 rue André Ampère
Déléguant pouvoir à M. H. BARDI Directeur d'Agence,
faisant élection de domicile à :
Les Docks
10 place de la Joliette
13 002 MARSEILLE

- **M. P AVINENT - Directeur Général**
agissant au nom et pour le compte de la société DUMEZ MEDITERRANEE dont le siège social est situé :
980 rue André Ampère
Zone Industrielle des Milles
BP 84000
13793 AIX EN PROVENCE Cedex 3

- **M. JL PEREZ Architecte DPGL**
agissant au nom et pour le compte de la société ATELIER DU PRADO dont le siège social est situé
24 avenue du Prado
13 006 MARSEILLE

les entreprises ayant constitué un groupement d'entreprises conjoint, dont OTV FRANCE est mandataire,

ce groupement étant désigné ci-après par « l'Entrepreneur » ou « le titulaire »,

Il a été arrêté et convenu les dispositions définies ci-après :

<p><i>LLE D'AIX EN PROVENCE</i> <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i></p>	<p>Prolongation de la location de la cuve à oxygène</p>
<p>Avenant n°4 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO</p>	

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°4

La station d'épuration de la Pioline a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser les chaudières existantes au regard de la réglementation des ICPE. Le traitement des boues par OVH a été intégré à ce dossier en tant que traitement complémentaire des boues.

L'instruction de ce dossier d'autorisation s'est achevée à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16- juillet 2010.

Le calendrier de cette procédure a conduit à une période d'ajournement du marché travaux entre le Constat d'Achèvement des Travaux de l'OVH et l'OS notifiant sa mise en service.

L'objet du présent avenant est de prendre en compte l'impact du prolongement de la période d'ajournement sur la durée de la location de la cuve à oxygène présente sur le site de l'OVH et nécessaire à son fonctionnement.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA LOCATION DE LA CUVE A OXYGENE

L'avenant n°3 avait comme objet, notamment

- de définir les modalités particulières de location de la cuve à oxygène.
- de définir le coût mensuel de cette location
- de définir la période prévisionnelle de location jusqu'à la réception du marché travaux, après la période de mise en service de l'OVH.

L'avenant n° 3 définissait une période initiale de 9 mois à partir de la date prévisionnelle de la livraison soit du 30/06/2009 au 31/03/2010.

Il précisait, par ailleurs que le dans le cas où la durée prévisionnelle de 9 mois de location de la cuve d'oxygène était augmentée pour quelque raison que ce soit, la rémunération de la location de la cuve se poursuivrait et serait rémunérée dans les mêmes conditions que celles convenues pour la période initiale.

Ainsi, conformément à ce même avenant, la date d'échéance de cette période initiale étant passée (soit le 31/03/2010), ces coûts supplémentaires ont été notifiés par ordre de service n°11, en date du 14 septembre 2010.

Les frais de location de cette cuve, rémunérés à OTV, couvrent deux périodes :

- la période d'ajournement ; ces frais ont débuté au constat de livraison sur site de la cuve soit le 27/09/09 jusqu'à la date d'effet de l'OS n°10 de mise en service, le 1^{er} septembre 2010, soit une période de 11 mois
- la période de mise en service d'une période de 5 mois, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Soit au total une période de 11+5=16 mois.

LLE D'AIX EN PROVENCE <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	Prolongation de la location de la cuve à oxygène
Avenant n°4 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO	

Compte tenu de la prolongation de la période de location de la cuve oxygène de 9 mois à 16 mois, soit 7 mois complémentaires, le montant additionnel portant sur cette location est de :

Réactifs	Durée de la prolongation	Unité	Prix unitaire	Coût de la prolongation de la période de location de la cuve à oxygène en € HT
Location du poste O2	7	Mois	10 728.23	+ 75 097.61

ARTICLE 3 – RECAPITULATIF DES INCIDENCES FINANCIERES

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°4 ont une incidence financière prévisionnelle comme suit :

prolongation de la période de location de la cuve à oxygène	+ 75 097.61 € HT
---	-------------------------

Les prestations faisant l'objet de l'avenant N°4 ont une incidence de **+ 75 097.61 € HT** sur le montant total du marché, ce qui correspond, en incluant les avenants N°1,2 et 3, à un accroissement de **3,97 %** par rapport au marché initial.

Le montant global forfaitaire, figurant à l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

	OTV FRANCE	DUMEZ MEDITERRANEE	ATELIER DU PRADO	TOTAL
MONTANT INITIAL HT	5 649 995,00 €	2 650 000,00 €	60 000,00 €	8 359 995,00 €
AVENANT N°2	+ 26 000,00 €	-20 172,00 €	+ 0,00 €	+ 5 828,00 €
AVENANT N°3	+ 250 923,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+250 923,00 €
AVENANT N°4	+ 75 097,61 €	0,00 €	0,00 €	+ 75 097,61 €
NOUVEAU MONTANT HT	6 002 015,61 €	2 629 828,00 €	60 000,00 €	8 691 843,61 €
TVA 19.60%	1 176 395,06 €	515 446,29 €	11 760,00 €	1 703 601,35 €
NOUVEAU MONTANT TTC	7 178 410,67 €	3 145 274,29 €	71 760,00 €	10 395 444,96 €

LLE D'AIX EN PROVENCE <i>REALISATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR OXYDATION PAR VOIE HUMIDE DE LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE</i>	Prolongation de la location de la cuve à oxygène
Avenant n°4 au marché n° A6-003 passé le 15 février 2006 avec le groupement OTV France (mandataire), DUMEZ MEDITERRANEE et ATELIER DU PRADO	

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE

Les clauses et conditions du marché non expressément modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables entre les parties.

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures concernant les éléments objets de cet avenant ou à tous ceux antérieurs.

A Aix en Provence, le

<p>Pour la Ville d'Aix en Provence</p> <p>Le Maire ou son Représentant habilité à signer par délibération n° du</p> <p>Nom et qualité du signataire</p>	<p>Pour le groupement titulaire du marché représenté par son mandataire : la société OTV France</p> <p>Nom et qualité du signataire</p>
---	--